



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 6759

Texte de la question

M. Didier Julia signale à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, qu'il a eu connaissance de la situation d'une personne en prérétraite, bénéficiaire de l'allocation FNE versée par les Assedic de Seine-et-Marne et qui, à ce titre, voit le prélèvement de la contribution sociale généralisée effectuée sur ladite allocation. Or, l'allocation versée pour la période du 1er juin au 30 juin 1993 est amputée d'une retenue CSG de 2,4 p. 100. Les Assedic de Seine-et-Marne lui ont signalé que la retenue CSG est effectuée à 2,4 p. 100 car le règlement de l'allocation FNE de juin a été fait en juillet 1993. Il lui rappelle que la contribution CSG n'a été que de 1,1 p. 100 sur les salaires et sur les retraites de juin 1993. Les chômeurs ont donc été les seuls à payer la CSG au taux de 2,4 p. 100 pour les sommes perçues en juin 1993. Cette situation apparaît comme parfaitement injuste, c'est pourquoi il lui demande quelle mesure elle envisage de prendre à cet égard, afin de porter remède à cette situation.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 1993 a prévu une majoration de 1,3 point du taux de la contribution sociale généralisée. Cette augmentation est, en effet, indispensable au rétablissement de l'équilibre financier des régimes sociaux. D'une manière générale, le taux de la contribution due sur les revenus versés à compter du 1er juillet 1993 est donc porté à 2,4 p. 100, quelle que soit la période à laquelle ils se rapportent. Il s'agit, en ce qui concerne les salaires, de l'application des principes traditionnels en la matière, mis en œuvre à l'occasion de tous les changements de taux de cotisation. Par contre, pour les pensions de retraite payées mensuellement et versées à terme échu, le Gouvernement a décidé, par équité, et comme une tolérance exceptionnelle, que le nouveau taux de la contribution sociale généralisée n'entrerait en vigueur que pour celles qui sont dues au titre du mois de juillet 1993.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6759

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3492

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4727